

4.2 Objectifs du projet

Réhabilitation agricole des parcelles dans l'objectif de conversion des sols en prairie.

Ces parcelles, à proximité du village des Bergerettes, permettront d'assurer une protection (effet barrière) en cas d'incendie.

Ces parcelles sont en continuité du parcellaire exploité par M. Mayet.

Répondre aux objectifs de la réglementation des boisements (parcelles en zone à reconquérir).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Coupe rase des parcelles entre l'automne et l'hiver 2022/2023.

Les travaux de défrichage comprenant le broyage des résidus forestiers et des souches interviendra par la suite entre l'hiver 2022/2023 et le printemps 2023.

Une première exploitation du terrain est envisagée au printemps 2023 mais pourrait être décalée à l'automne si les travaux de coupe et défrichage venaient à se terminer à la fin du printemps 2023.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exploitation agricole des parcelles en prairie pour de la fauche, de la pâture pour l'alimentation du troupeau laitier de M. MAYET.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement auprès des services de la DDT en application des articles L341-1 et suivants du code forestier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale à défricher	4 ha
Massif forestier autour des parcelles	>100ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Les Bergerettes
63300 THIERS

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 5 6' 3 1" 53 Lat. 4 5° 8 4' 4 9" 24

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Thiers est une commune du parc naturel régional Livradois-Forez.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Thiers est traversée par l'Autoroute A89 soumise au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 1ère et 2ème échéance approuvés les 24 septembre 2012 et 21 novembre 2014. L'autoroute est au nord, à 2,2km à vol d'oiseau du projet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Thiers fait partie des communes du PPRI du bassin de la Durole et de la Dore au droit de Thiers, par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2008. Le projet est situé à plus d'un kilomètre de la Durole, en amont.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Broyage des souches avec broyat laissé sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Broyage des souches avec broyat laissé sur place.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 4 ha d'espaces forestiers qui deviendront des espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles BP79, BP80 sont comprises dans la bande de la servitude d'utilité publique prise en application des articles L555-16 et R555-30 du Code de l'environnement. Une demande d'avis auprès de GRT Gaz va être formulée pour identifier les contraintes à appliquer sur le projet vis à vis de la conduite de gaz.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suppression du risque incendie qui était présent autrefois sur la parcelle du fait de la présence d'arbres.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacement des engins de travaux lors de la phase de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit lié à l'exécution des travaux par les différents engins intervenants.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations possibles mais limitées lors du passage des engins forestier.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de l'usage des sols (de forestier à agricole) sur une superficie de 4 ha.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale spécifique.

La réalisation de travaux en période hivernale ou au début du printemps limitent l'impact sur la faune présente. Sur la gestion de la coupe de bois, l'entreprise mandataire prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter son impact sur le milieu.

Les mesures appliquées aux défrichements (vérification de la présence d'espèces particulières, réalisation des travaux hors période estivale) permettront de réduire l'impact du projet.

La surface limitée à 4ha réduit l'impact sur le massif.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe complémentaire : extraits de la réglementation des boisements en vigueur sur le territoire de la commune de Thiers en date du 04-11-2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à THIERS

le,

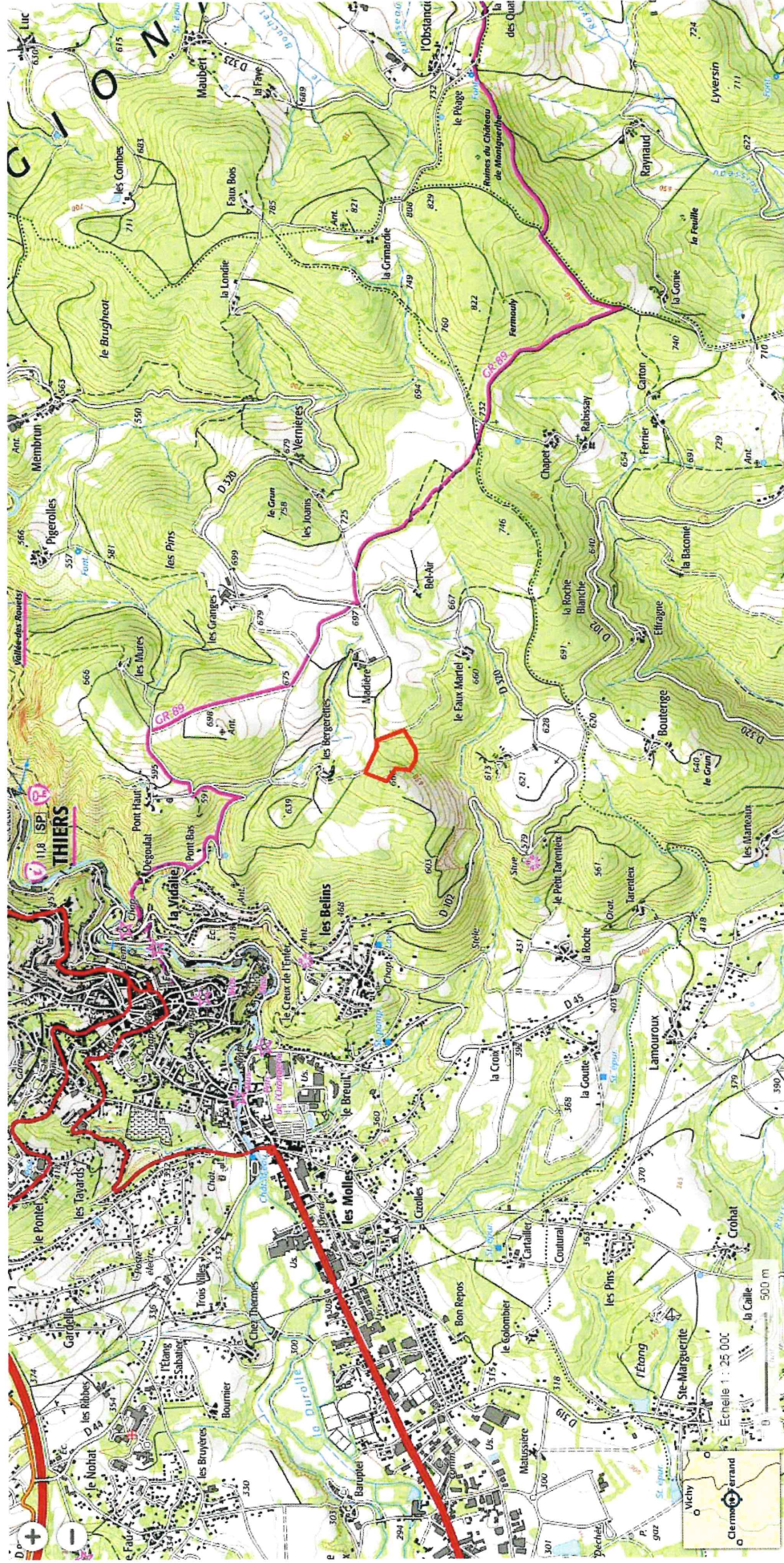
19 Août 2022

Signature



ANNEXE 2

Localisation IGN 1/25000ème du projet



ANNEXE 3

Photographies localisées du projet en date du 19/08/2022

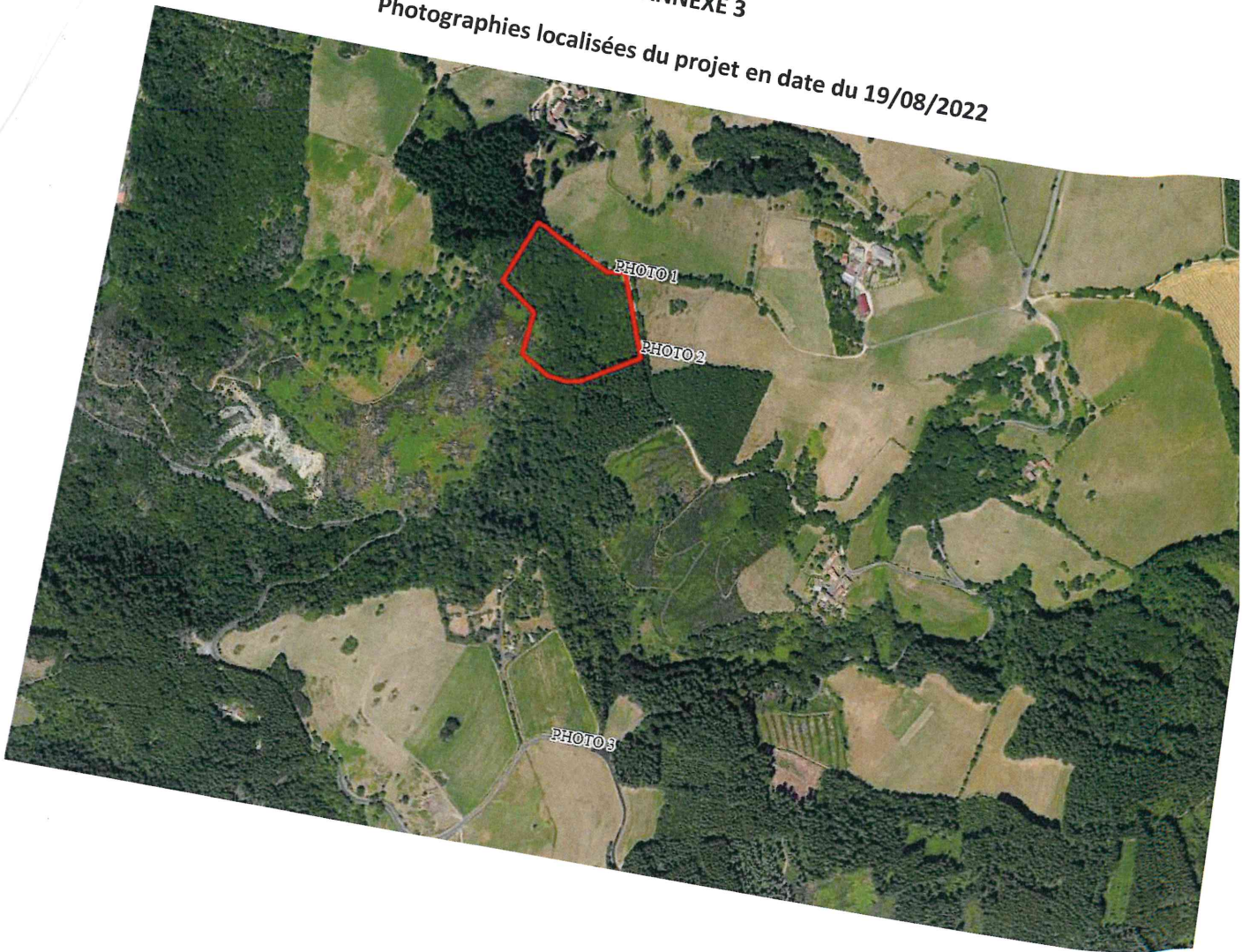


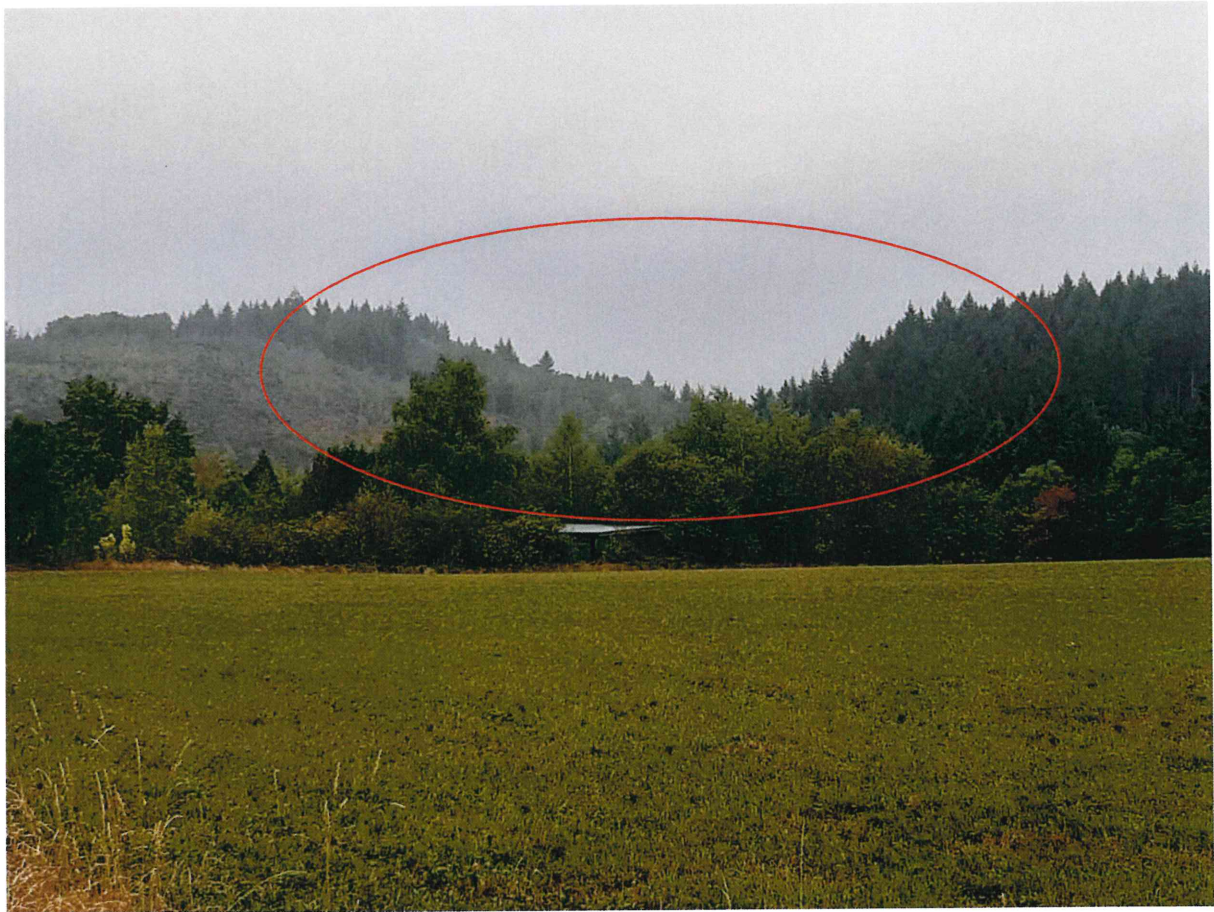
Photo 1 Direction Sud



Photo 2 Direction Ouest



Photo 3 direction Nord (vue éloignée de la zone – en rouge)



ANNEXE 4

Plan du Projet



©Géoportail

Délimitation de la zone du projet 

ANNEXE COMPLEMENTAIRE

Extraits de la réglementation des boisements en vigueur sur THIERS

CP2019.11.4.30

République Française

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME
DÉLIBÉRATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE du LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

SOLIDARITES TERRITORIALES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Forêt, Agriculture

Réglementation des boisements sur les communes de Thiers, de Dorat et d'Escoutoux

N° 4.30

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil départemental

Etaient présent(e)s :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, M. Alexandre FOURCHON, Mme Pierrette DAFFIX-RAY, M. Serge FICHOY, Mme Sylvie MAISONNET, M. Gérard BETENFELD, Mme Dominique GIRON, M. Olivier CHAMBON, M. Bernard SAUVADE, Mme Dominique BRIAT, Mme Nicole ESBELIN, M. Damien BALDY, M. Bertrand BARRAUD, Mme Colette BETHUNE, M. Claude BOILON, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Jocelyne BOUQUET, Mme Nathalie CARDONA, M. Lionel CHAUVIN, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAT, M. Gérard COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, Mme Catherine CUZIN, Mme Caroline DALET, M. Pierre DANIEL, Mme Nadine DÉAT, M. Antoine DESFORGES, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Eric GOLD, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Flavien NEUVY, M. Jean-Philippe PERRET, Mme Anne-Marie PICARD, M. Jean PONSONNAILLE, Mme Monique POUILLÉ, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Patrick RAYNAUD, M. Pierre RIOL, M. Michel SAUVADE, Mme Elise SERIN, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Bernadette TROQUET.

Absent(e)s ou excusé(s) :

M. Laurent DUMAS, Mme Valérie BERNARD, M. Jean-Marc BOYER, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, M. Jacky GRAND, Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE, M. Lionel MULLER, M. Gilles PÉTEL, M. Florent MONEYRON, M. Bertrand PASCIUTO, Mme Monique ROUGIER.



Agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 3 avril 2015, en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 126-1, L. 126-2 et R. 126-1 à R. 126-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux interdictions et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

Vu la délibération n° 8.03 du Conseil général en date du 24 octobre 2006 permettant de réglementer les boisements dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31 octobre 2017, constituant une Commission communale d'Aménagement Foncier sur les communes de Thiers, de Dorat et d'Escoutoux,

Vu le projet de réglementation des boisements élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 4 décembre 2018,

Vu les pièces de l'enquête publique ouverte du 15 janvier au 13 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur Henry PIERAUD, Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis du Conseil municipal de Dorat en date du 28 juin 2019,

Vu l'avis du Conseil municipal d'Escoutoux en date du 24 juin,

Vu l'absence d'avis du Conseil municipal de Thiers,

Vu l'absence d'avis de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 10 juillet 2019,

Vu l'absence d'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Vu la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental pour toute décision, en cours d'année, concernant l'affectation des crédits votés au budget départemental,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

A la demande des Conseils municipaux de Thiers, de Dorat et d'Escoutoux, le Conseil départemental a établi une nouvelle réglementation des boisements sur ces communes.

Le projet de réglementation des boisements a été soumis à une enquête publique du 15 janvier au 13 février 2019.

La Chambre d'Agriculture, les Conseils municipaux des communes de Dorat et d'Escoutoux ont émis un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements de leur commune.

Sur proposition du Vice-Président délégué en charge de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré en séance, le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECIDÉ

à l'unanimité des suffrages exprimés,



① - de rendre applicable la nouvelle réglementation des boisements sur la ville de Thiers conformément aux nouvelles dispositions exposées dans l'annexe jointe et aux plans transmis aux membres de la 4^{ème} commission et consultables dans les différents groupes d'élus,

② - de rendre applicable la nouvelle réglementation des boisements sur la commune de Dorat conformément aux nouvelles dispositions exposées dans l'annexe jointe et aux plans transmis aux membres de la 4^{ème} commission et consultables dans les différents groupes d'élus,

③ - de rendre applicable la nouvelle réglementation des boisements sur la commune d'Escoutoux conformément aux nouvelles dispositions exposées dans l'annexe jointe et aux plans transmis aux membres de la 4^{ème} commission et consultables dans les différents groupes d'élus.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 063-226300010-20191104-lmc11133-DE-1-1
le 25/11/19

Publication le 25/11/19

Notification le 25/11/19

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Clermont-Ferrand, le 25/11/19

P/le Président du Conseil départemental,

Signé : Serge PICHOT

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil départemental,



Serge PICHOT



**DETAIL DES INTERDICTIONS ET DES RESTRICTIONS DE SEMIS, PLANTATIONS OU
REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES A L'INTERIEUR DE CHACUN DES
PERIMETRES**

COMMUNE DE THIERS

Article 1 -Institution de la réglementation des boisements

La réglementation des boisements ne s'applique qu'aux essences forestières (feuillues, résineuses) utilisées pour les plantations ou replantations en plein.

Sont exclus de la réglementation des boisements :

- Les vergers
- Les châtaigniers et les noyers à vocation fruitière, dans la limite de 70 tiges à l'hectare
- Les haies constituées d'un alignement de feuillus, les alignements d'arbres et les arbres isolés présents avant la mise en œuvre de la réglementation des boisements. L'exploitation et la régénération de ces boisements linéaires et arbres isolés sont libres.
- Les haies constituées d'un alignement de feuillus (voire de résineux pour les haies pare-neige), les alignements d'arbres et les arbres isolés (dans la limite de 20 par hectare), pour permettre la réalisation de boisements à vocation paysagère et environnementale prévus ou non dans les mesures agro-environnementales et répondant aux objectifs suivants :
 - Régulation hydrique
 - Protection des sols contre l'érosion
 - Restauration de montagne
 - Protection de la ressource en eau
 - Protection de la faune
 - Lutte contre les congères
 - Etc.

La réglementation des boisements ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants à une habitation.

Les plantations d'arbres de Noël échappent à la réglementation des boisements mais restent soumises à déclaration conformément au décret du 23 mars 2003.

Les déclarations sont à déposer contre récépissé ou à transmettre en recommandé avec accusé de réception à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
Direction de l'Aménagement des Territoires
Hôtel du Département
24, rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1**

Article 2 - Zonage

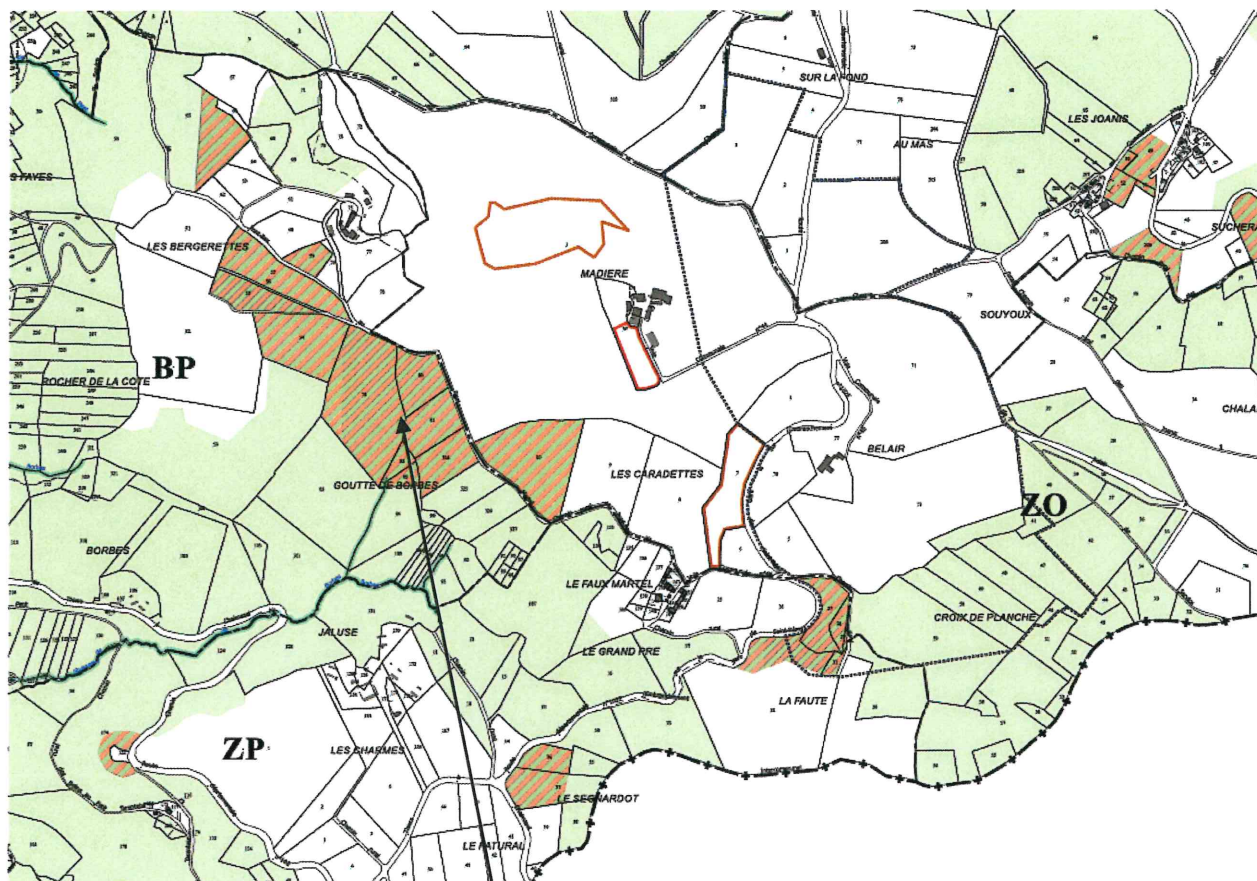
Pour l'application des présentes dispositions le territoire de la commune est divisé en trois périmètres et trois sous-périmètres représentés sur les plans cadastraux du territoire de la commune au 1/5000

- Un périmètre à boisement interdit
 - un sous-périmètre interdit après coupe rase
- Un périmètre à boisement réglementé
 - un sous-périmètre réglementé après coupe rase
- Un périmètre à boisement libre
 - un sous-périmètre à reconquérir

Article 7 – Sous-périmètre à reconquérir pour l'agriculture

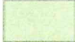

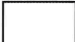







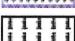
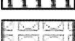

Une partie de périmètre à boisement libre est classée en sous-périmètre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture. Ces parcelles, une fois déboisées, pourront être classées en périmètre interdit lors du renouvellement de la réglementation des boisements.

Ce sous périmètre n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole et paysagère et favorise les échanges.



Zone du projet

Légende

-  Périmètre à boisement libre
-  Sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture
-  Périmètre à boisement interdit
-  Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase
-  Périmètre à boisement réglementé
-  Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase
-  Etangs et cours d'eau
-  znieff 1
-  znieff 2
-  NATURA 2000
-  Sites inscrits
-  Espaces boisés classés
-  Périmètre (indicatif) de captage
(Voir réglementation particulière)